



MAINTIEN DE L'ORDRE : LE GRAND ECART

Samedi après samedi, policiers et gendarmes interviennent pour contenir le mouvement des gilets jaunes, contraints de faire usage de la force face à des manifestants ultra violents.

Il semblerait toutefois que le traitement des procédures disciplinaires diligentées à l'encontre des agents des forces de l'ordre dans ce cadre varie selon l'appartenance à la police ou à la gendarmerie. Ainsi, 67 enquêtes ont été initiées par l'Inspection Générale de la Police Nationale suite à l'usage de lanceurs de balles de défense, aucune du côté des gendarmes...

**67 enquêtes
ont été initiées
par l'IGPN suite
à l'usage de
lanceurs de balles
de défense,
aucune du côté
des gendarmes**

Sur le plan judiciaire, même constat. Alors que 81 procédures pour violences ont été établies à l'encontre de policiers depuis le début du mouvement, le Conseil constitutionnel confirme, dans une décision publiée jeudi 17 janvier 2019, qu'un

gendarme ayant commis une infraction en mission de maintien de l'ordre relève de la justice militaire, considérant que les règles d'organisation et de compétence des juridictions spécialisées en matière militaire présentent toutes garanties d'indépendance et d'impartialité.

Mais combien d'enquêtes ont été diligentées par la justice militaire depuis la crise des gilets jaunes? Quelles sont les sanctions effectivement prononcées? Le statut militaire des gendarmes peut-il justifier à lui seul l'incompétence des juridictions pénales et administratives?

Pendant ce temps, les policiers qui payent un lourd tribut depuis le début de cette crise continuent d'être jetés en pâture. Comme les gendarmes, les policiers réclament un soutien indéfectible de leur hiérarchie.

